



Institut d'études immobilières - IEI

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU COURS

Module et intitulé du cours : Module 8 Droit administratif

Professeur : Milena Pirek

Durée de l'enseignement : 14 heures / 2 crédits ECTS

Présentation du cours :

Ce cours permettra aux étudiant.e.s de se familiariser avec les principes et règles de droit administratif : quels sont les moyens utilisés par l'administration dans son action, quelles sont les règles guidant l'activité administrative, quels sont les moyens à disposition des particuliers et comment les utiliser.

Ce cours apportera également aux étudiant.e.s les bases théoriques ainsi que la méthodologie nécessaires pour aborder le droit administratif dans son ensemble (général et spécial) et en particulier le droit de l'aménagement du territoire et le droit des constructions et du logement.

Buts du cours et objectifs :

A l'issue du cours, les étudiant.e.s se seront à même de saisir les enjeux, sur le plan procédural notamment, de situations mettant en lien les particuliers et les autorités et auront acquis les connaissances nécessaires à la gestion de situations concrètes.

Résultats d'enseignement attendus :

Il est attendu des étudiant.e.s qu'ils.elles aient la connaissance des notions essentielles du droit administratif général et qu'ils.elles soient en mesure de mettre en application la méthodologie présentée.

Cours pré-requis :

Aucun

Forme de l'examen :

Examen écrit de 180 minutes consistant en la résolution d'un cas pratique.

Plan de cours :

Le cours se compose d'une présentation théorique de la matière et de résolutions de cas pratiques tirés de la réalité pour illustrer les thèmes et notions abordés.

Le programme du cours est le suivant :

1. Les fondements du droit administratif
2. Les instruments de droit administratif (décision, plan, contrat)
3. Les principes généraux de l'activité administrative
4. Les garanties de procédure
5. Le contentieux administratif et la saisine non contentieuse de l'autorité
6. L'exécution forcée et la sanction de l'inexécution
7. L'indemnisation pour les actes illicites et licites de l'Etat

Bibliographie :

A. Lecture d'appui et documents remis lors du cours

Présentation Power Point à l'appui de chaque cours et séance de résolution des cas pratiques.

Recueil de jurisprudence se rapportant à chaque cours.

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101 ; Cst.) et Loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (RS/GE E 5 10 ; LPA)

B. Bibliographie sommaire générale

BOVAY BENOÎT, Procédure administrative, 2^{ème} éd., Berne 2015

DUBEY JACQUES/ZUFFEREY JEAN-BAPTISTE, Droit administratif général, Bâle 2014

GRODECKI STÉPHANE/JORDAN ROMAIN, Code annoté de procédure administrative genevoise – LPA/GE et lois spéciales, Berne 2017.

MOOR PIERRE/FLÜCKIGER ALEXANDRE/MARTENET VINCENT, Droit administratif - Vol. I : Les fondements, 3^{ème} éd., Berne 2012

MOOR PIERRE/POLTIER ETIENNE, Droit administratif - Vol. II : Les actes administratifs et leur contrôle, 3^{ème} éd., Berne 2011

MOOR PIERRE/BELLANGER FRANÇOIS/TANQUEREL THIERRY, Droit administratif – Vol. III : L'organisation des activités administratives - Les biens de l'Etat, 2^{ème} éd., Berne 2018

TANQUEREL THIERRY, Manuel de droit administratif, 2^{ème} éd., Genève 2018

ZEN-RUFFINEN PIERMARCO, Droit administratif : partie générale et éléments de procédure, 2^{ème} éd., Bâle 2013

Juin 2021